

Règlement BCD

Règles de fonctionnement du prêt aux élèves

- La durée du prêt aux élèves est limitée à 2 semaines.
- Le nombre de livres autorisé par prêt relève de la décision de chaque enseignant.
- Les élèves ne pourront pas emprunter de livres aussi longtemps qu'ils n'auront pas rendu les précédents.
- En cas de perte ou de dégradation (gribouillis, taches, déchirures non réparables), l'école demande une participation aux frais calculée en fonction du prix initial et de la vétusté du livre.

Le directeur indiquera le montant de la participation sur la facture dont il gardera un double, et il remettra un reçu et le livre abîmé à l'élève le jour où celui-ci viendra s'acquitter de sa dette.

Une facture de rappel sera envoyée si le paiement se fait attendre.

L'école n'accepte pas de réparation effectuée par l'élève ou ses parents.

Un livre collé avec du "scotch" est considéré comme détérioré.

Voir le point 16 du règlement intérieur de l'école (cf rubrique 'Notre école').

Il est important que chaque élève en soit informé en début d'année scolaire ou à son arrivée en cours d'année.

Merci à tous de veiller à respecter scrupuleusement ces quelques règles qui nous permettent de maintenir en bon état un patrimoine littéraire et documentaire contenant plus de 10000 références.